



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseil supérieur de la pêche

Question écrite n° 22837

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet de la directive cadre européenne sur l'eau. Le conseil de la pêche aura besoin de personnels qualifiés, connaissant bien le terrain et qui pourront apporter les nombreux éléments indispensables à la réussite de cette nouvelle contribution pour la politique de l'eau. Actuellement, les services extérieurs du ministère de l'écologie et du développement durable et du MAAR s'appuient presque exclusivement sur les personnels du Conseil supérieur de la pêche (CSP), seul établissement disposant encore d'une couverture territoriale et d'une compétence reconnue en la matière. Depuis 1998, date de la séparation entre le CSP et les fédérations de pêcheurs, le CSP est devenu incontournable pour ce qui concerne la fourniture des avis et des expertises scientifiques et techniques en matière de politique de l'eau dans le cadre des missions interservice de l'eau tout en gardant des prérogatives importantes en matière de répression (police de l'eau et de la pêche). Par ailleurs, le CSP a une mission essentielle de recueil de données permettant de suivre l'évolution de la qualité des milieux aquatiques à travers divers réseaux nationaux. Ces données seront fondamentales pour arriver à justifier de l'atteinte du « bon état » tel que prévu dans la directive cadre européenne. Actuellement, l'Etat souhaite se désengager financièrement vis-à-vis du CSP. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions en la matière. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, relative à l'avenir du Conseil supérieur de la pêche (CSP). Le CSP est un établissement public administratif chargé de la mise en valeur et de la surveillance du domaine piscicole national. Le récent rapport du sénateur Philippe Adnot sur cet établissement a confirmé l'importance des missions qui lui sont confiées, tout en mettant en évidence des progrès de gestion à réaliser. Il a donc été fixé comme objectif prioritaire l'assainissement de la situation financière du CSP. Jusqu'en 1998, l'État ne participait pas au financement du CSP et la taxe piscicole acquittée obligatoirement par les pêcheurs en eaux libres était la ressource principale voire unique de l'établissement. A partir de 1999, suite à la décision du gouvernement d'améliorer l'exercice des missions régaliennes incombant à l'État et à ses établissements publics, des financements supplémentaires ont été dégagés en faveur du CSP au titre de ses missions de police de l'eau sous forme d'une subvention de 57 millions de francs (soit 8,7 millions d'euros) versée à l'établissement. Par ailleurs, l'effectif des pêcheurs a diminué sensiblement au moment où cet établissement devait faire face à une augmentation de ses charges. L'État a donc été contraint de participer au financement du CSP de manière de plus en plus importante (9,67 millions d'euros en 2001, 13,6 millions d'euros en 2002 et 20 millions d'euros en 2003). Il y avait donc lieu d'engager un véritable processus de redressement. En 2003, les principaux postes de dépenses ont été examinés dans le but de trouver des économies. Cette démarche a permis de réduire la subvention de l'État de 20 millions d'euros en 2003 à 14 millions d'euros en 2004. Toutefois, la subvention prévue pour 2004 reste supérieure à celle versée en 2002. Il ne s'agit donc pas d'un désengagement de l'État mais de ramener la subvention à son juste niveau, en tenant compte des efforts

réalisés par le CSP pour assurer ses missions d'intérêt général sans accroître la participation de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22837

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5918

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 87